



Commune de Montilliez

Arrêté d'imposition 2024 de la commune de Montilliez

Suite à l'approbation de l'arrêté d'imposition 2024 de la commune de Montilliez par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), ledit arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Parution dans la Feuille des Avis Officiels : 28 novembre 2023.

Cet objet, adopté par le Conseil communal de Montilliez le 2 octobre 2023, est susceptible de référendum qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité, accompagné d'un projet de liste de signatures, dans les 10 jours suivant la publication dans la FAO (art. 109 al. 1 let. b et 110 al. 1 LEDP). Les listes de signatures doivent être déposées au greffe municipal dans les 30 jours qui suivent l'affichage de l'autorisation de récolte de la Municipalité. Les prolongations de délai prévues à l'article 105, alinéas 1bis et 1ter s'appliquent par analogie (art. 110a al. 1 LEDP).

La Municipalité

Poliez-le-Grand, le 24 novembre 2023